



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 03/06/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 26/05/2026

Délibération n°2026-06-68

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE LONGE-COTE DE MARIE-GALANTE

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Franceline SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MALADIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.1611-4 relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'attribution des subventions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 imposant la signature du contrat d'engagement républicain par toute association bénéficiaire d'une subvention ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.113-2 et R.113-1 à R.113-6 relatifs aux aides des collectivités territoriales aux associations sportives ;

Vu la demande de subvention présentée par le club de Longe-Côte de Marie-Galante ;

Considérant que ce déplacement présente plusieurs intérêts majeurs pour Marie-Galante ;

Madame la Présidente expose :

Par courrier en date du 15 avril 2026, Le club de Longe-Côte de Marie-Galante sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes de Marie-Galante afin de participer au Championnat de France 2026 de Longe-Côte, qui se déroulera à La Baule les 6 et 7 juin prochains.

Cette jeune association représentera seule la Guadeloupe lors de cette compétition nationale avec une délégation composée de six licenciés, dont cinq femmes âgées de 32 à 48 ans et un homme. Cette qualification constitue une performance remarquable pour un club récemment créé et témoigne du dynamisme sportif du territoire.

Au-delà de l'enjeu sportif, ce déplacement présente plusieurs intérêts majeurs pour Marie-Galante :

- Valorisation et promotion du territoire : La participation au championnat offrira une visibilité nationale à Marie-Galante et contribuera à positionner l'île comme une destination de référence pour la pratique du longe-côte, discipline en plein essor en France et dans la Caraïbe.
- Développement touristique et économique : Le projet s'inscrit dans une stratégie visant à attirer à moyen terme des compétitions et stages sportifs sur le territoire, notamment les qualificatifs nationaux 2027. Les retombées attendues concernent les secteurs de l'hébergement, des transports et du commerce local.
- Développement du sport-santé et de la cohésion sociale : Le longe-côte est une activité accessible et inclusive, favorisant le bien-être et la pratique intergénérationnelle. Le projet contribue également à structurer une nouvelle offre sportive locale en lien avec les établissements scolaires et les institutions du territoire.
- Rayonnement de la jeunesse et du tissu associatif local : Cette participation illustre l'engagement des bénévoles et le potentiel des initiatives locales, tout en renforçant l'image d'excellence et de dynamisme de Marie-Galante.

Le coût prévisionnel du projet est de 9 630,00€. Il est proposé d'allouer une subvention de 5 000€.

Il est précisé que le bénéficiaire devra fournir un plan de financement, un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00€ au club de Longe-Côte de Marie-Galante ;
- **DE PRECISER** que le bénéficiaire devra fournir un plan de financement de son action, un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 09 JUIN 2026
- L'affichage le : 09 JUIN 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr